

**Ajamont**

ISSN : 3098-1425

Éditeur : Cour administrative d'appel de Toulouse

2025/1

---

## Prorogation du délai de recours par une demande d'aide juridictionnelle sur laquelle il a été statué avant qu'il ne commence à courir – absence

---

🔗 <https://publications-prairial.fr/ajamont/index.php?id=278>

### Référence électronique

« Prorogation du délai de recours par une demande d'aide juridictionnelle sur laquelle il a été statué avant qu'il ne commence à courir – absence », *Ajamont* [En ligne], 2025/1, mis en ligne le 18 août 2025, consulté le 05 mai 2026. URL : <https://publications-prairial.fr/ajamont/index.php?id=278>

### Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0



# DÉCISION DE JUSTICE

---

TA Nîmes, 2ème chambre - N° 2201034 - Mme L - 30 décembre 2024 - C+

## RÉSUMÉ

---

### Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

- 1 Le délai de recours contentieux de deux mois fixé par l'article R. 421-2 du code de justice administrative ne saurait être prorogé par l'introduction d'une demande d'aide juridictionnelle sur laquelle il a été définitivement statué avant même qu'il ne commence à courir à compter du rejet implicite de la demande indemnitaire préalable.

54 Procédure

54-01 Introduction de l'instance

54-01-07 Délais

54-01-07-02 Point de départ des délais

54-01-07-04 Interruption et prolongation des délais

54-06 Jugements

54-06-05 Frais et dépens

54-06-05-09 Aide juridictionnelle

Prorogation du délai de recours par une demande d'aide juridictionnelle sur laquelle il a été statué avant qu'il ne commence à courir – absence

2 Notes -Références

Rappr. Conseil d'État, 31/07/2017, M. Durudaud, n° 399123, B ; Comp.  
Conseil d'État, 10/06/2020, M. Wauquier, n° 422471, B

## INDEX

---

### **Rubriques**

Procédure